



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 19 janvier 2022
N°2022_1558_DG75-L002

Enquête sur l'État des créances et des dettes Financières vis-à-vis des non-résidents (EFI)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022-2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Trimestrielle et annuelle

Service producteur : Banque de France - Direction générale des statistiques (DGS) – Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS).

Opportunité : avis favorable émis le 18 novembre 2021 par la Commission « Système financier et financement de l'économie »

Conformité : Réunion du Comité du label du 15 décembre 2021 (commission « Entreprises »)

Descriptif de l'opération

Cette enquête a pour objectif de fournir des estimations d'encours et de flux de créances et dettes financières détenues par des entreprises non financières résidentes auprès de partenaires non résidents afin de les intégrer dans la Balance des Paiements et la position extérieure de la France.

Une décomposition des postes entre encours détenus auprès d'entreprises affiliées et encours détenus auprès d'entreprises non affiliées est demandée. Ceci permet de renseigner les lignes « investissements directs » (avec les encours affiliés) et « autres investissements » (avec les encours non affiliés) de la balance des paiements et de la position extérieure de la France. Ces informations doivent être ventilées selon le pays de résidence de la contrepartie et la monnaie dans laquelle est libellée la créance / la dette.

De plus, une information générale (sans ventilation par pays et par monnaie) sur les produits et charges d'intérêts perçus ou versés auprès d'entreprises affiliées (uniquement) est également demandée. Cette information permet d'alimenter la sous-rubrique « intérêts » de la ligne « revenus des investissements directs » de la Balance des Paiements.

Cette enquête permet ainsi de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, en conformité avec le 6^{ème} manuel de balance des paiements du FMI, les directives de la BCE, et le règlement européen UE n° 2533/98.

L'enquête porte sur les entreprises non financières résidentes et les sociétés d'assurance, interrogées

au niveau des unités légales identifiées au moyen de leur code SIREN. Tous les secteurs d'activité, hormis ceux des administrations publiques, font partie du champ de l'enquête. Sont notamment incluses les activités financières et d'assurance, celles exercées par les ménages en tant qu'employeurs ou les activités extraterritoriales.

L'enquête couvre la France entière (y compris les DOM).

Elle est trimestrielle pour les entreprises dont les encours de prêts ou d'emprunts avec des affiliés non résidents sont supérieurs à 50 millions d'euros (environ 900 entreprises), et annuelle pour celles dont les encours sont compris entre 15 et 50 millions d'euros (environ 1100 entreprises)

Après l'envoi d'un courrier papier, la collecte s'effectue sur le site sécurisé de la Banque de France. Les temps de réponse annuels cumulés médians s'établissent autour de 2h20

Le Service des investissements et échanges transfrontières des entreprises au sein de la Direction générale des statistiques, des études et de l'international, est en charge de la collecte.

Un comité de concertation réunit les représentants des entreprises interrogées, des utilisateurs des données, des fédérations professionnelles et des organisations syndicales.

La balance des paiements de la France fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Banque de France. Les données de la balance des paiements sont par ailleurs intégrées dans les statistiques des organismes internationaux (BCE, Eurostat, FMI, OCDE) et utilisées pour la confection des comptes nationaux par l'Insee.

Justification d'obligation :

La Banque de France est chargée de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure par l'État (article L. 141-6 du Code monétaire et financier). Cette mission est menée en conformité avec la législation européenne et les standards statistiques internationaux. Dans ce contexte, les enquêtes ECO et EFI contribuent à alimenter les lignes d'investissements directs et d'autres investissements du compte financier, et les lignes de revenus d'investissement et d'autres revenus primaires du compte des transactions courantes. Elles cartographient les relations de dettes et d'emprunts entre sociétés non financières résidentes et non-résidentes. Se prévaloir d'un label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire permet de garantir des taux de réponse plus élevés et une meilleure qualité d'interaction avec les déclarants

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

**NB :** La séance du 15 décembre 2021 a examiné ensemble plusieurs enquêtes similaires de la Banque de France. Des mentions ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer totalement à l'enquête EFI.

- Compte tenu de leur proximité méthodologique, le Comité invite le service à soumettre un seul dossier lors du prochain examen de conformité des deux enquêtes ECO et EFI. Il note aussi la date de soumission un peu trop tardive du dossier, le lancement de l'édition 2022 étant déjà engagé.
- A l'instar de sa mention formulée lors de l'examen de l'enquête ECEIS, le Comité encourage le service à poursuivre les efforts de coopération avec l'Insee. Il a pris note de la réflexion engagée sur la coordination des échantillons avec ceux des enquêtes de l'Insee ainsi qu'avec ceux des autres enquêtes de la Banque de France afin d'en réduire la charge sur les unités enquêtées.
- Le Comité note qu'il n'y a pas de disposition spécifique dans le règlement EBS portant sur les dettes et les créances et, qu'en conséquence, à la différence d'ECEIS, l'unité statistique reste l'unité légale et le passage au concept d'entreprise n'est pas envisagé pour les enquêtes ECO et EFI.
- Le Comité a attiré l'attention du service sur plusieurs points de méthodologie qui devront faire l'objet d'investissements et qui seront attendus lors du prochain examen des enquêtes. En

particulier, le Comité a noté un besoin de documentation et d'expertise, voire de réévaluation des procédures sur :

- la pratique des autres pays européennes en matière de couverture, ou de non couverture, des sociétés indépendantes possédant des encours de créances ou d'engagements vis-à-vis de non-résidents ;
  - le décalage de deux ans sur la connaissance du contour des entreprises due au calendrier de l'enquête sur les liaisons financières des entreprises (LIFI), ainsi que les options envisagées pour en limiter les effets ;
  - le choix du nombre de 400 entreprises pour définir la strate exhaustive pour l'enquête ECO ;
  - la sélection des nouveaux entrants ;
  - l'imputation des non répondants par la moyenne.
- Le Comité regrette que la non-réponse partielle de certaines entreprises conduise à ne pas tenir du tout compte de leur réponse. Il demande de réexaminer la possibilité de mobiliser cette information, même lacunaire, l'alternative de l'imputation complète pouvant être moins satisfaisante.
  - Au vu du taux de non-réponse élevé observé pour certaines strates de l'enquête ECO, le Comité invite le service à tester la mise en œuvre d'un constat de non-réponse.
  - Le Comité prend note de la réponse du service précisant que les micros données mises à disposition au CASD comporteront un Siren crypté permettant l'appariement avec d'autres enquêtes de la Banque de France. Il demande au service de préciser les modalités d'appariement avec les autres enquêtes du service statistique public qui comportent un identifiant Siren, le secret statistique étant par ailleurs géré par les procédures du CASD.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête sur l'État des créances et des dettes Financières vis-à-vis des non-résidents (EFI) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les collectes 2022 à 2026.

La présidente du comité du label de la statistique publique

Signé : Nicole ROTH